Département du Cher Arrondissement de BOURGES Canton de TROUY VILLE DE TROUY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Règlementation de la circulation – Réparation chambre France Telecom – 3 chemin du bodivioux

Le Maire de la Commune de Trouy, Gérard SANTOSUOSSO,

Vu la demande de la Société MILLET et FILS La Giraudière route de Tours 18100 VIERZON

Réparation chambre France telecom -

lieu des travaux : 3 chemin du bodivioux

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

### ARRETE

### Article 1

A compter du 18 mai 2020 pour une durée de 30 jours, la circulation sera réglementée au droit des travaux réparation Chambre France Télécom au niveau du 3 chemin du bodivioux TROUY.

### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## Article 4

Dés la fin des travaux la réfection intégrale du trottoir et de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

### Article 5

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Société MILLET et Fils

Trouy le 4 mai 2

Gérard SANTOSUOSSO